

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Septembre 2023**

Date de convocation :

30 Août 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 11

POUR : 9

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

L'an deux mil vingt-trois, 7 Septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M.MARTIN, Mme BRUN, M. PERRIER, Mme CHARLOIS, M. BERTIN, Mme FRENOY, Mme DHOTEL, M. BRISSY, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mmes LOPEZ, MICHEL, PASQUIER, PROTAT DEFRANCE - MM. GRUAT-CHERRIOT, GAVROY, FEVRE,

Pouvoirs : Mme LOPEZ à Mme DHOTEL, Mme MICHEL à M. PERRIER, M.GAVROY à M.MARTIN

Secrétaire de séance : Mme FRENOY Laëtitia

N°6044

OBJET :

**RECRUTEMENT DES
AGENTS RECENSEURS
CAMPAGNE INSEE 2024**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024,

DIT que les agents seront rémunérés à raison de :

- 1.02€ par feuille de logement distribuée, complétée et retournée,
- 1.41€ par bulletin individuel distribué, complétée et retournée,
- 30€ par séance de formation,
- 30€ de forfait frais de transport pour les agents recenseurs habitant la commune,
- 70€ de forfait frais de transport pour les agents recenseurs n'habitant pas la commune,

PRECISE que la rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement au prorata du travail effectué

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 7 Septembre 2023

Le Maire,

Eric MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.